



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/AWGLCA/2009/L.2
7 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACTION CONCERTÉE À LONG TERME AU TITRE DE LA CONVENTION

Cinquième session

Bonn, 29 mars-8 avril 2009

Point 4 de l'ordre du jour

Questions diverses

Questions diverses

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a rappelé la conclusion qu'il avait formulée à sa quatrième session au sujet de son programme de travail pour 2009, demandant à son président de maintenir à l'étude la question du temps supplémentaire à prévoir pour les réunions au cours de cette même année, en concertation avec les Parties, le Bureau de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif, et de proposer toute initiative que le Groupe pourrait avoir à prendre d'une manière qui garantisse la participation effective de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties¹. Il a noté que son président avait obtenu du Secrétaire exécutif des informations complètes concernant les installations et services de conférence supplémentaires disponibles en 2009 et, sur la base de ces éléments, avait engagé des consultations avec les Parties par le biais de sa note relative au déroulement des travaux de la cinquième session² et avait mené à bien ces consultations durant la session, en rendant également compte des progrès réalisés au Bureau de la Conférence des Parties.

2. Ayant évalué la tâche qu'il aurait à accomplir pour permettre à la Conférence des Parties de parvenir d'un commun accord à un résultat à sa quinzième session conformément au Plan d'action de Bali (décision 1/CP.13), le Groupe de travail spécial a constaté que le fait de prévoir du temps supplémentaire pour des réunions entre les sessions déjà programmées jusqu'à la quinzième session de la Conférence des Parties³ faciliterait l'achèvement de ses travaux. Il a donc demandé au secrétariat d'organiser, sous

¹ FCCC/AWGLCA/2008/17, par. 28.

² FCCC/AWGLCA/2009/2.

³ La sixième session du Groupe de travail spécial se tiendra à Bonn (Allemagne) du 1^{er} au 12 juin 2009, la septième session du Groupe à Bangkok (Thaïlande) du 28 septembre au 9 octobre 2009 et la quinzième session de la Conférence des Parties à Copenhague (Danemark) du 7 au 18 décembre 2009.

réserve de la disponibilité d'un financement supplémentaire et de ressources suffisantes pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention:

a) Une réunion officielle de 10 au 14 août à Bonn (Allemagne); et

b) Une reprise de sa septième session du 29 octobre au 4 novembre dans un lieu à annoncer dès que possible⁴.

3. Le Groupe de travail spécial a pris note des informations communiquées par le Secrétaire exécutif au sujet du type de services de conférence normalement fournis aux réunions officielles. Il a déclaré comprendre ce qui suit:

a) L'organisation des travaux de la réunion officielle et de la reprise de la septième session dont il est question ci-dessus au paragraphe 2 sera arrêtée à sa sixième session et à la première partie de sa septième session, respectivement, et prendra en compte de façon équilibrée tous les aspects du Plan d'action de Bali;

b) Du temps sera prévu pour la coordination au niveau régional avant et pendant les réunions susmentionnées;

c) Des services d'interprétation seront assurés pour la réunion officielle, à titre exceptionnel et sans préjudice des pratiques habituellement adoptées dans le cadre de la Convention;

d) Concernant la réunion officielle, les organisations admises en qualité d'observateurs et les médias pourront s'inscrire et assister aux séances conformément à la pratique actuelle, notamment celle qui est consignée dans la décision 18/CP.4;

e) Les documents éventuellement requis pour la réunion officielle ou la reprise de la septième session seront distribués par le secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence deux semaines avant la réunion ou la session pour laquelle ils sont soumis.

4. Le Groupe de travail spécial a noté que, compte tenu du caractère officiel de la réunion qui devait se tenir du 10 au 14 août, les décisions ou conclusions éventuelles à arrêter avant la première partie de sa septième session concernant l'organisation de cette session ou les travaux préparatoires à effectuer en prévision de celle-ci devraient être adoptées à sa sixième session.

⁴ Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail spécial que des installations de conférence ne seraient disponibles durant cette période ni à Bonn ni dans d'autres centres de conférence des Nations Unies.